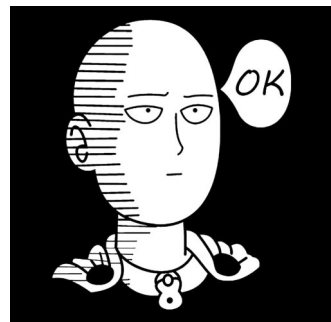


ATTENTION : LIRE SUD
DÉPLAÎT À LA DIRECTION !



info sud

Le 22 janvier 2024



LES SANGLOTS LONGS DES VIOLONIS DE L'AUTOMNE...

Bonjour à toutes et à tous,

La Direction, qui ne croule à priori pas sous le travail, regarde « *si elle peut nous empêcher de faire des fax* ». Ça en devient ridicule. À la médisance, SUD répondra par le travail et les informations (format fax) !

Intéressement :

La Direction nous a enfin informés, lors de la commission de suivi d'intéressement du 22 janvier, que l'intéressement du 2^{ème} semestre est équivalent (rapporté en semestriel) à 3.98% pour les salariés du site de la Hague. La distribution, comme revendiquée par SUD, se fait à 50% temps de présence/50% salaire (versée en février). Les salariés en préretraite touchent ainsi la part de 50% sur le salaire.

3.98% ne parle pas forcément, voici un ordre de grandeur grosse maille (si présence toute l'année) :

Un salarié avec une rémunération de 34.000 € brut/an touchera environ 815€ net

Un salarié avec une rémunération de 46.000 € brut/an touchera environ 940€ net

Rappel en cours de congés ou RTT :

Tout salarié, exceptionnellement rappelé pour les besoins du service, bénéficie d'un congé supplémentaire dans la limite :

- D'1 jour supplémentaire en cas de rappel en cours de RTT d'une durée minimale de 2 jours,
- De 2 jours supplémentaires en cas de rappel en cours de congés payés (code CPO) et/ou RTT accolés à des congés.

Un salarié ne peut en aucun cas être rappelé sur ses congés pour événements familiaux ou paternité.

Allocation naissance/adoption Vivinter :

SUD a écrit à Vivinter pour comprendre pourquoi l'allocation naissance/adoption de 150 € n'est pas versée automatiquement lors de l'affiliation de l'enfant. Quelles sont les modalités l'expliquant puisqu'à notre sens tout salarié peut y prétendre au regard du tableau de garanties (fin de page n°2).

Nous invitons les salariés à effectuer la demande, même à titre rétroactif (pour nous une rétroactivité de 2 ans, identique au délai de forclusion, s'applique). L'enfant doit être affilié et un justificatif d'acte de naissance envoyé.

Accord Radioprotection :

Si SUD a compris la colère de nombreux PSR sur la signature mitigée de l'accord radioprotection, nous entendons qu'il s'applique loyalement !

À titre d'exemple, les augmentations individuelles des PCE et REP liées à cet accord semblent prises en compte (minimum 100 €). Mais les agents, déjà fortement mécontents de ne pas se voir appliquer d'AI, se voient spoliés d'une partie de leur prime compétence.

Sur le palier 2, il a bien été convenu et dit par RH/OPS en salle de conduite qu'il fallait 13 AE (arrondi au plus proche). De façon déloyale, et en dehors de « l'esprit de l'accord » qu'elle aime tant citer, la Direction a décidé d'arrondir au chiffre supérieur (14 AE) en partant de 13,2 !

Cette décision est purement mercantile : 40 € de prime en moins sur 10 mois, soit 400 € de perte par agent floué (ensemble de la rétroactivité et attente de la révision semestrielle des paliers) !

N'hésitez pas à nous contacter via sud.anc.lahague@gmail.com ou au 06.75.38.74.79 / 06.03.17.05.15 (Appel / SMS / WhatsApp) - Prochaine réunion NAO 2024 : **le mardi 23 janvier 2024** Bonne fin de poste